

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION A LA CITE SCOLAIRE FESCH A AJACCIO

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le dix juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2000 adoptant le BP 2000,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le BP 2004,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de restructuration et de réhabilitation de la Cité Scolaire FESCH à Ajaccio.

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT | TVA 8 % | MONTANT TTC |
|--|------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| Lot n° 1 Démolitions, maçonnerie, divers | SARL EGEPP | 127 910,45 | 10 232,84 | 138 143,29 |
| Lot n° 2 Sols souples sportifs | ASE | 25 901,11 | 2 072,09 | 27 973,20 |
| Lot n° 3 Menuiseries extérieures et intérieures | SMC | 94 792,50 | 7 583,40 | 102 375,90 |
| Lot n° 4 Electricité | SUD ELECTRICITE | 49 347,80 | 3 947,82 | 53 295,62 |
| Lot n° 5 Plomberie, ventilation | CORS'ENERGIE ASSISTANCE | 25 367,00 | 2 029,36 | 27 396,36 |

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Lot n° 6 Finitions (cloisons, faux plafonds, peinture) | TNA | 134 040,05 | 10 723,20 | 144 763,25 |
| Lot n° 7 Toiture | SARL EGEPP | 355 929,43 | 28 474,35 | 384 403,78 |
| TOTAL | | 813 288,34 | 65 063,07 | 878 351,41 |

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 10 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de restructuration et de réhabilitation à la Cité Scolaire FESCH à Ajaccio.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Collège et lycée

- Réfection partielle de la charpente bois (reprise des éléments de charpente et révision complète de la couverture), surface approximative de 2 200 m²
- Réfection totale des sols de la cuisine (démolition carrelage, remplacement caniveaux, reprise faïence, réalisation d'un sol résine et divers travaux d'embellissement)
- Réhabilitation de la salle de sports complètement obsolète (murs, sols, plafonds, ventilation)

Collège

- Réhabilitation de la circulation intérieure du niveau d'entrée (côté Rossini) du collège

Lycée

- Réhabilitation des salles SVT numérotées 101, 102 et 104

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet GROSSI.

II. Coût prévisionnel

Le coût global des travaux est estimé à 972 000,00 € TTC.

III. Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le vendredi 4 avril 2008 (avis n° 10/2008/CSU) et fixait au lundi 28 avril 2008 à 16 heures la date limite de réception des offres.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 0,40
 - 0,20 : méthodologie
 - 0,20 : moyens mis en œuvre

- Prix des prestations : 0,60

18 enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le 29 avril 2008, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. La recevabilité de 16 candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Deux candidatures, ne présentant qu'une seule enveloppe, ne sont pas conformes au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres du 14 mai 2008 :

- o A déclaré les deux candidatures sus visées comme étant irrecevables,
- o Et a procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres.

A l'issue de l'ouverture des offres, la commission a décidé :

- o Qu'il soit procédé à l'analyse des offres pour les lots 2, 4, 5 et 6 ;
- o Qu'il soit engagé une procédure de négociation fermée pour les lots 1, 3 et 7 ;
- o Qu'un nouvel appel d'offres ouvert soit lancé pour le lot n° 8.

Lors de la deuxième séance tenue le 18 juin 2008, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a arrêté les classements suivants :

Lot n° 1 - Démolitions, maçonnerie, divers

- N° 1 SARL EGEPP
- N° 2 SARL BERNARDINI

Lot n° 2 - Sols souples spéciaux (sportifs)

- N° 1 ASE
- N° 2 ENTRETIEN & COULEURS
- N° 3 TNA
- N° 4 SARL SANTUNIONE

Lot n° 3 - Menuiseries extérieures et intérieures

- N° 1 S.M.C.
- N° 2 SAS FIESCHI

Lot n° 4 - Electricité

- N° 1 SUD ELECTRICITE
- N° 2 Entreprise LAURENT
- N° 3 SARL SNEC
- N° 4 EGA

Lot n° 5 - Plomberie Ventilation

- N° 1 CORS'ENERGIE
- N° 2 SARL BOUTRY
- N° 3 SARL CAROTENUTO

Lot n° 6 - Finitions (cloisons / faux plafonds / peinture)

N° 1 TNA

N° 2 ENTRETIEN & COULEURS

N° 3 Entreprise GABILLAUD

Lot n° 7 - Toiture

N° 1 SARL EGEPP

et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises classées premières.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée pour le lot n° 8 « Equipements des salles spécialisées ».

Celui-ci n'ayant aucune incidence sur le planning d'avancement des travaux, la procédure de passation des marchés peut suivre son cours.

IV. Passation des Marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT | TVA 8 % | MONTANT TTC |
|---|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Lot n° 1 Démolitions, maçonnerie, divers | SARL EGEPP | 127 910,45 | 10 232,84 | 138 143,29 |
| Lot n° 2 Sols souples sportifs | ASE | 25 901,11 | 2 072,09 | 27 973,20 |
| Lot n° 3 Menuiseries extérieures et intérieures | SMC | 94 792,50 | 7 583,40 | 102 375,90 |
| Lot n° 4 Electricité | SUD ELECTRICITE | 49 347,80 | 3 947,82 | 53 295,62 |
| Lot n° 5 Plomberie, ventilation | CORS'ENERGIE ASSISTANCE | 25 367,00 | 2 029,36 | 27 396,36 |
| Lot n° 6 Finitions (cloisons, faux plafonds, peinture) | TNA | 134 040,05 | 10 723,20 | 144 763,25 |
| Lot n° 7 Toiture | SARL EGEPP | 355 929,43 | 28 474,35 | 384 403,78 |
| Lot n° 8 Equipements salles spécialisées | Infructueux | | | |
| TOTAL | | 813 288,34 | 65 063,07 | 878 351,41 |

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux.